

CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018 – 03

Du 15 mai 2018

Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 4 mai dernier, se sont réunis le quinze mai deux mille dix-huit à 19 h, salle de la Mairie, sous la présidence de Madame Dominique Aubin, Maire, en application du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Dominique Aubin, Philippe Paumier, Sophie Reignier, Fabrice Le Dévédec à partir de la délibération n° 42, Mickaël Juigné, Sylvie Lautru, Jean-Claude Plassart, André Le Roux, Florence Deranque, Xavier Bodereau, Stéphane Vaugeois, Pauline Jouy, Louis Massard, Christelle Tessier, Aurore Prioux, Jean-Luc Fontaine, Damienne Fleury, Sylvain Bacheley, Michelle Baron, Dominique Barret et Nadine Jolu.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES :

Fabrice Le Dévédec (délibérations n° 37 à 41), Nadine Le Bigot pouvoir à Philippe Paumier, Cyril David pouvoir à Louis Massard, Muguette Larupe pouvoir à André Le Roux, Céline Bourrier pouvoir à Fabrice Le Dévédec à partir de la délibération n° 42, Nathalie Bourcier pouvoir à Aurore Prioux, Annie Blonz pouvoir à Sophie Reignier.

* * * * *

Secrétaire de séance : Sur proposition du Maire, après accord du Conseil municipal à l'unanimité, le secrétariat de séance est assuré par Monsieur Louis Massard.

* * * * *

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance du conseil municipal.

* * * * *

Approbation du compte rendu n°2018-02 du Conseil municipal du 10 avril 2018.

Rapporteur : Dominique AUBIN

Ce projet de compte rendu n'a pas fait l'objet de remarque. Il est adopté à l'unanimité.

XXXXXXXXXXXX

INFORMATIONS

Madame Lautru informe le conseil municipal des manifestations à venir.

Enquête publique – DUP Passage de Vaux :

Par arrêté du 26 avril 2018, Monsieur le Préfet de la Sarthe a ouvert une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en comptabilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Yvré l'Evêque et à la cessibilité des terrains dans le cadre du projet d'aménagement de sécurité sur la RD 91 et la création d'un cheminement piéton.

Cette enquête publique se déroulera du 23 mai au 22 juin 2018. Monsieur DEBOSQUE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Ces permanences se tiendront les mercredi 23 mai de 8 h 45 à 12 h, mardi 12 juin de 15 h 30 à 18 h 30 et vendredi 22 juin de 14 h à 17 h.

XXXXXXXXXXXX

Madame Aubin informe les conseillers des différentes décisions prises en application de la délégation du conseil

municipal :

Décisions prises en application de la délibération n° 14/083 du 22 juillet 2014 donnant délégation au Maire :

- Décision n° 18-010 du 19/04/2018 : Autorisation de signature de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie 2018 avec la société SAFEGE rue Sainte Marie à Yvré l'Evêque pour un montant de 2 915 € HT.
- Décision n° 18-011 du 24/04/2018 : Autorisation de signature d'un marché pour une étude de programmation avec la société SOCOFIT au Mans pour un montant de 9 000 € HT.

XXXXXXXXXXXX

DÉLIBÉRATIONS

➤ **18 – 037 : TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES.**

Rapporteur : Dominique AUBIN

En application de la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée, la commune doit établir par tirage au sort la liste des jurés d'assises.

Par arrêté préfectoral du 13 avril 2018, Monsieur le Préfet a fixé à 3 le nombre de jurés à fournir par la commune.

- Le tirage au sort doit être public.
- Il doit être effectué sur la liste générale des électeurs de la commune, prévue par l'article L 17 du code électoral.
- Il y a lieu de procéder au tirage d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral.

Il est proposé de désigner les jurés selon le procédé 1 : « Un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donnera la ligne et, par conséquent, le nom du juré ».

Le conseil municipal confirme son accord sur la méthode proposée.

Il est proposé au conseil municipal de désigner par tirage au sort sur la liste électorale de la commune, 9 électeurs.

Mme Jouy Pauline et M. Plassart Jean-Claude sont désignés pour le tirage au sort.

Le conseil procède en séance publique au tirage au sort :

Sont désignés les électeurs suivants :

	Numéro de page	Numéro de ligne	Nom et prénom	Date de naissance
1	298	2	PLUMARD ép. BOIS Jocelyne	08/09/1958
2	125	5	ESNAULT Angélique	03/09/1980
3	239	1	LIGNEUL Gérard	10/03/1945
4	315	4	RIANT Lydie	16/07/1972
5	345	10	THIMONT Nicole	1/11/1946
6	128	3	FAURE Fabrice	30/05/1966
7	222	8	LECOMTE Nicolas	21/02/1973
8	294	6	PINEDO Evelyne	12/10/1950
9	277	3	PAIREL Alain	9/05/1947

➤ **18 – 038 : CONVENTION PRET A USAGE – MONSIEUR DIDIER JOUY.**

Rapporteur : Mickaël JUIGNE

Il est proposé de mettre en place une convention de prêt à usage avec Monsieur Jouy Didier, exploitant agricole sur la commune pour la réalisation des fauchages sur des parcelles de la commune.

L'emprunteur s'oblige expressément à n'utiliser les biens prêtés qu'à l'usage suivant :

- Parcelles à couper pour le foin : foin et regain (2 passages) en contrepartie des parcelles à broyer

Références cadastrales	Adresses	Surfaces	Observations
BC 79	Le Champ du Pont	30 250 m ²	
BC 77	Le pré de la moinerie	51 725 m ²	Sauf parcours de pêche
AC 160	Rue de la Libération	12 980 m ²	
AC 159	Le Bourg	17 775 m ²	
ZV 56	La Papinière	11 697 m ²	Partie non aménagée
AW 9	Beaulieu	9 803 m ²	
AW 10	Beaulieu	8 097 m ²	
AW 11	Beaulieu	2 973 m ²	
AW 166	Beaulieu	2 640 m ²	
AX 35	Les Guerches	21 525 m ²	

Pour les parcelles AC 159 et AC 160, il est impératif que le foin soit coupé et ramassé au plus tard le 20 juin de l'année.

- Parcelles à Broyer : 2 passages

Références cadastrales	Adresses	Surfaces	Observations
BC 79	Le Champ du Pont	30 250 m ²	
BC 09	Le Pré froid	3 793 m ²	
BC 77	Le pré de la moinerie	51 725 m ²	Sauf parcours de pêche

Vous trouverez ci-joint le projet de convention prêt à usage.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la signature de cette convention.

Le groupe des élus « Bien Vivre à Yvré l'Evêque » indique qu'il n'a pas de remarque à faire au sujet de ce projet de délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a autorisé la signature de cette convention.

Présents : 20	Votants : 25	
Pour : 25	Contre :	Abstentions :

➤ **18 – 039 : CONVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE – MISE A DISPOSITION D'UN TECHNICIEN SON ET LUMIERE – CONCERT DES ECOLES**

Rapporteur : Florence DERANQUE

Dans le cadre du projet musique du groupe scolaire Champ Manon / Condorcet, plusieurs concerts des écoles seront organisés du 4 au 7 juin prochain avec tous les enfants des écoles publiques.

La commune va mettre à disposition un technicien son et lumière pour ces concerts.

Il est convenu que la coopérative scolaire, représentée par Madame Leterme, prenne en charge les frais d'intervention de ce technicien.

Il est nécessaire de passer une convention avec la coopérative pour la mise à disposition de ce technicien et

la facturation des frais à hauteur de 125 €.

Vous trouverez ci-joint un projet de convention.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Le groupe des élus « Bien Vivre à Yvré l'Evêque » indique qu'il n'a pas de remarque à faire au sujet de ce projet de délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté cette délibération.

Présents : 20	Votants : 25	
Pour : 25	Contre : 0	Abstentions : 0

➤ **18 – 040 : CONVENTION AMA PRODUCTION**

Rapporteur : Sylvie LAUTRU

Le service culturel organise avec l'association AMA, Association Musique Actuelle Production 72, domiciliée Le Champ du Guimier 72530 YVRE L'EVÊQUE, trois concerts, les 30 juin, 20 juillet et 8 septembre 2018.

Ces concerts se dérouleront sur esplanade Nelson Mandela à compter de 20 h 30. Deux groupes se produiront par soirée et l'entrée sera gratuite.

La commune mettra à disposition de l'organisateur :

- Du matériel : Passages de câbles, des barrières type Heras et Vauban, un frigo, des extincteurs, 4 tables et aidera à l'installation de ce matériel.
- L'esplanade Nelson Mandela sera mise à disposition de l'association et en cas de pluie, la salle Georges Brassens

Elle se chargera de faire les déclarations auprès de la Gendarmerie et de la Préfecture.

La commune mettra à disposition ses outils de communication et se chargera de communiquer à ce sujet sur ces supports.

L'association AMA Production 72 se chargera :

- De programmer les groupes pour les trois concerts,
- Prendre en charge le matériel de sonorisation et d'éclairage,
- Prendre en charge les repas des bénévoles, techniciens et organisateurs, les midis et les soirs,
- Organiser et encaisser la totalité de la buvette,
- Effectuer la déclaration et payer la SACEM si nécessaire,
- Prendre en charge le coût de la conception graphique.

Une convention est proposée en annexe.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer la convention.

Madame baron, pour les élus « Bien Vivre à Yvré l'Evêque » demande qui paie la SACEM.

Il est répondu que c'est l'association qui règlera. La délibération sera précisée dans ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté cette délibération.

Présents : 20	Votants : 25	
Pour : 25	Contre : 0	Abstentions : 0

➤ **18 – 041 : CONVENTION A OUIR**

Rapporteur : Sylvie LAUTRU

La commune organise avec l'Association A Ouïr un week-end Folk, dénommé Balayvré, les 19 et 20 mai prochain.

Ce week-end s'organise de la façon suivante :

- Samedi 19 mai : stage de danse à la salle Louise Labé et à 20 h 30, bal folk à la salle Georges Brassens
- Dimanche 20 mai : Pique-nique et bal au parc Jean Du Bellay et le soir bal folk à la salle Georges Brassens.

La ville mettra à disposition de l'association du matériel et des équipements.

Elle prendra à sa charge :

- Salaires+ charges d'un éclairagiste
- La mise à disposition du matériel d'éclairage, des praticables, des passages de câbles, de tissus noirs ignifugés et de grilles
- La prise en charge d'un agent de sécurité incendie SSIAP1
- La prise en charge d'un agent de sécurité pour les deux jours
- La prise en charge des repas et du catering des musiciens, techniciens.
- La prise en charge des frais SACEM
- L'organisation d'un bar dont la recette restera acquise à la commune
- La mise à disposition gratuite des lieux
- Mise à disposition de tables, bancs et chaises au parc Jean Du Bellay.
- Déclarer l'évènement à la gendarmerie et à la Préfecture.

La commune mettra à disposition ses outils de communication.

L'association sera chargée :

- o De la programmation des groupes de l'ensemble du festival
- o D'organiser et assumer la responsabilité du stage de danse et de musique
- o De prendre en charge le matériel de sonorisation
- o De prendre en charge le salaire et les charges du sonorisateur
- o De prendre en charge les salaires, charges sociales et frais de déplacement des groupes
- o De prendre en charge les repas des bénévoles, techniciens et organisateurs, les midis
- o Prendre en charge les repas des bénévoles, les soirs
- o Organiser et assumer la responsabilité des bals, du bœuf et du pique-nique, le dimanche en journée.
- o D'organiser et encaisser la totalité de la billetterie
- o De faire figurer le partenariat de la commune sur tous les supports de communication
- o De concevoir affiche et flyer et les diffuser

Une convention est proposée en annexe.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer la convention.

Monsieur Barret demande pour les élus « Bien Vivre à Yvré l'Evêque » quel sera le nombre de repas pris en charge par la commune.

Il est répondu 50%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté cette délibération.

Présents : 25	Votants : 25	
Pour : 25	Contre : 0	Abstentions : 0

Arrivé de Monsieur Le Dévédec..

➤ **18 – 042 : MISE EN CONCURRENCE – CONTRAT D'ASSURANCES RISQUES STATUTAIRES NON TITULAIRES – GROUPEMENT CDG 72.**

Rapporteur : Dominique AUBIN

Le Maire expose :

L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents ;
Le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Il est proposé au Conseil Municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret N° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

PROPOSITION :

Article 1^{er} : la commune charge le Centre de Gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être prise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accidents du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il est précisé qu'il s'agit d'une délibération de principe. Une délibération d'adhésion au contrat groupe devra être prise à la fin de la consultation.

La commune adhère à ce groupement depuis de nombreuses années pour les non titulaires. Par ailleurs ; pour les titulaires, une consultation est organisée au niveau de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté cette délibération.

Présents : 21	Votants : 27	
Pour : 27	Contre : 0	Abstentions :

➤ **18 – 043 : ATTRIBUTION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – RAMASSAGE DES ANIMAUX ERRANTS ET FOURRIERE ANIMALE.**

Rapporteur : Dominique AUBIN

Par délibération n° 18-015 du 13 février 2018, le conseil municipal a autorisé le lancement d'une procédure de délégation de service public pour le ramassage des animaux errants et la fourrière animale.

Compte tenu du montant du marché, évalué à 10 000 € par an et sa durée de 3 ans, la procédure simplifiée a été mise en œuvre.

Une publicité a été envoyée à Ouest-France le 6/04/2018 et publiée le 11/04/2018.

Les candidatures devaient être envoyées pour le 24/04/2018 jusqu'à 12 h.

Une entreprise a candidaté.

La commission concession s'est réunie le 24 avril pour examiner la candidature de la société Caniroute ;

L'entreprise a été invitée à transmettre son projet de concession et son offre pour le 2 mai 2018.

La commission concession s'est réunie le 2 mai pour examiner l'offre.

Les principales caractéristiques de la convention sont les suivantes :

- Objet : Capture des animaux errants, dangereux (chiens, chats et autres animaux) blessés ou non, l'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg et leur prise en charge par une société d'équarrissage, la gestion de la fourrière animale.

- Fourrière avec les autorisations pouvant accueillir les chiens et les chats 24 h/24 et 7 jours/7. Ouverte au public du lundi au samedi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.
- Délai d'intervention : 2 heures
- Tarifs appliqués à la commune : prestation de fourrière : 1,25 € HT soit 1,5 € par habitant TTC – Base population INSEE au 1^{er} janvier de l'année.
Prestation de capture et ramassage 60,98 € HT / heure
- Tarifs appliqués aux usagers : Frais de restitution et d'identification : 53,36 € HT par animal
Frais de garde : 12,20 € HT par jour et par animal
Frais de vaccination : 45 € HT par animal
Autres frais vétérinaires voir liste annexée à la convention
- Durée de la convention : 3 ans

La commission a proposé de retenir l'offre de la société CANIROUTE.

A l'issue de cette réunion, Madame le Maire propose au conseil municipal de retenir cette offre, les modalités de la convention n'ayant pas été modifiées et notamment les tarifs applicables.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 1411,
Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016,
Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016

Le conseil municipal est invité à :

- attribuer la délégation de service public à l'entreprise CANIROUTE
- autoriser la signature de la délégation de service public et tout document s'y rapportant.

Madame Aubin indique que la délégation de service public a simplifié la gestion du ramassage et la fourrière animale et la société Caniroute donne toute satisfaction.

Elle indique que de nombreuses communes ont signé une convention avec CANIROUTE pour la fourrière animale.

Madame Lautru fait part de son étonnement de voir figurer dans la convention le ramassage des chats. Elle pensait que les chats ne pouvaient pas être ramassés.

Il est répondu que les chats peuvent être ramassés s'ils se trouvent à une certaine distance de toute habitation. Or, c'est le plus difficile à déterminer car un chat est errant par définition.

Madame Aubin indique qu'il y a quelques soucis avec la société protectrice des animaux qui ne prend que les animaux adoptables par la suite.

Elle indique que cette mission confiée à Caniroute est très utile.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a :

- **attribué la DSP à la société CANIROUTE**
- **Autorisé à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Présents : 21	Votants : 27	
Pour : 27	Contre : 0	Abstentions :

➤ **18 – 044 : TARIFS – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE.**

Rapporteur : Fabrice LE DEVEDEC

Par délibération n° 11-070 du 28 juin 2011, le conseil municipal a instauré la taxe locale sur les publicités extérieures. Les tarifs sont revus chaque année.

Cette délibération prévoyait à partir du 1^{er} janvier 2014, une indexation automatique annuelle assise sur le taux

de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

Compte tenu de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac, les tarifs maximums autorisés augmentent.

Pour les communes de moins de 50 000 habitants, le tarif de référence a été fixé 15,70 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2333-7, L 2333-9, L 2333-10, L 2333-11 et L 2333-12 ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008,

Vu la circulaire NOR/INT/B 0800160C du 24 septembre 2008 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 2/05/2018 ;

Il est proposé au conseil municipal de modifier les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Type		Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes éventuelles			
					procédé non numérique		procédé numérique	
Superficie		= ou < à 12m ²	> à 12m ² et = ou < à 50m ²	> 50m ²	= ou < à 50m ²	> 50m ²	= ou < à 50m ²	> à 50m ²
Yvré l'Evêque commune de moins de 50000 habitants	Montant de la TLPE par an	15,70 €/m ²	31,40 €/m ²	62,80 €/m ²	15,70 €/m ²	31,40 €/m ²	47,10 €/m ²	94,20 €/m ²

Monsieur Fontaine demande si la liste des entreprises assujetties à cette taxe peut être transmise aux élus « Bien Vivre à Yvré l'Evêque ».

Madame le Maire donne son accord.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté ces tarifs.

Présents : 21	Votants : 27	
Pour : 27	Contre : 0	Abstentions : 0

➤ **18 – 045 : TARIFS SEJOUR JEUNES.**

Rapporteur : André LE ROUX

Le service jeunesse organise chaque année un séjour pour les jeunes de 11 à 15 ans.

Il est proposé de maintenir les tarifs de l'an dernier.

Tranches	QF	Tarif par enfant	Acompte à l'inscription
A	< 330	95 €	47,50 €
B	330 ≤ QF < 660	140 €	70,00 €
C	660 ≤ QF < 992	185 €	92,50 €
D	992 ≤ QF < 1250	235 €	93,50 €
E	≥ 1250	280 €	117,50 €
EXT	Hors commune	460 €	230,00 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 2 mai dernier.

Il est proposé d'adopter ces tarifs pour le séjour jeunes d'été.

Monsieur Le Roux précise que cette semaine a été organisée la première semaine de juillet avec l'avis favorable de la principale du collège pendant la semaine du brevet.

Il indique que le séjour est organisé à Ploua en Bretagne et que les jeunes ont organisé des ventes de crêpes pour financer partiellement ce voyage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté ces tarifs.

Présents : 21	Votants : 27	
Pour : 27	Contre : 0	Abstentions :

➤ **18 – 046 : TARIFS GARDERIE PERSICOLAIRE A COMPTER DU 1/09/2018.**

Rapporteur : Florence DERANQUE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2331-2 et L.2331-4,
Vu la modification des horaires avec la suppression des temps d'activités périscolaires,
Il est proposé au conseil municipal de modifier les tarifs de la façon suivante à compter du 1^{er} septembre 2018
:

Lieux garderie	Horaires	Tarifs proposés à compter du 1 ^{er} septembre 2018	
		Tranche 1 : Quotient < 660	Tranche 2 : QF ≥ 660
Matin (Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi)	7 h 30 à 8 h 30 pour l'école maternelle et 7 h 30 à 8 h 40 pour l'école primaire	1,10 €	1,21 €
Ecole maternelle Champ Manon	16 h 20 à 17 h 30	1,10 €	1,21 €
	17 h 30 à 18 h	0.55 €	0.61 €
	18 h à 18 h 30	0.55 €	0.61 €
Ecole primaire Condorcet	16 h 30 à 17 h 30	1,10 €	1,21 €
	17 h 30 à 18 h	0.55 €	0.61 €
	18 h à 18 h 30	0.55 €	0.61 €

Pénalité de retard en cas de dépassement d'horaire : 20 € / retard.

Pour les enfants qui fréquentent les APC, la facturation débutera à partir de 17 h 30 pour les enfants qui vont en garderie.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 2 mai dernier.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter ces tarifs qui seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2018.

Madame Deranque commente cette délibération.

Monsieur Bacheley indique que cette délibération était nécessaire du fait de l'abandon des temps d'activités périscolaires.

Monsieur Fontaine intervient au sujet de la pénalité pour retard. Il demande si cette pénalité a augmenté. Il est répondu qu'elle est restée au même montant que l'an dernier.

Madame Aubin indique que quelques parents ne respectent pas les horaires d'où la nécessité de mettre en place ce tarif. Il s'agit toujours des mêmes familles. Il y a un manque de respect pour le personnel qui doit rester jusqu'à ce que les parents arrivent.

Monsieur Fontaine indique que cela a un coût pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté ces tarifs.

Présents : 21	Votants : 27	
Pour : 27	Contre : 0	Abstentions :

➤ **18 – 047 : TARIFS MERCREDIS LOISIRS A COMPTER DU 1/09/2018.**

Rapporteur : André LE ROUX

Par délibération n° 16-111 du 22 novembre 2016, il a été voté des tarifs pour les activités « mercredis loisirs » organisées par le service jeunesse.

Compte tenu de la suppression des temps d'activités périscolaires, les activités des « mercredis loisirs » vont être organisées sur la journée.

Il est donc nécessaire de revoir les tarifs.
Il est donc proposé les tarifs suivants :

Tarifs	QF	Tarifs pour la demi-journée avec repas	Tarifs pour la demi-journée sans repas	Tarifs demi-journée avec PAI	Tarifs pour la journée complète avec repas (*)	Tarifs à la journée complète avec accueil PAI (*)
A	QF < 330	7,20 €	4,70 €	5,81	9,55	8,16
B	De 330 ≤ QF ≤ 660	8,41 €	5,64 €	6,75	11,23	9,57
C	De 660 ≤ QF ≤ 992	10,38 €	7,05 €	8,16	13,91	11,69
D	De 992 ≤ QF ≤ 1250	11,84 €	8,00 €	9,11	15,84	13,11
E	QF > 1250	13,62 €	9,40 €	10,51	18,32	15,21
Ressources et /ou justificatifs non fournis		13,62 €	9,40 €	10,51	18,32	15,21
Hors commune		15,21 €	10,69 €	11,80	20,56	17,15

(*) Le tarif à la journée est calculé de la façon suivante : tarif demi-journée + une demi-journée à 50 % + prix d'un repas - Exemple pour tranche A : $4.70 + (4.70/2) + 2.50 = 9,55$ si PAI prix repas = 1,11 €.

Il est demandé au conseil municipal de voter ces tarifs pour une mise en application à compter du 1^{er} septembre 2018.

Monsieur Le Roux commente ce projet de délibération. Il indique qu'elle est devenue nécessaire du fait de la suppression des temps d'activités périscolaires.

Il précise que pour avoir un coût acceptable pour les familles, il est proposé pour le tarif à la journée de prendre 50 % du coût de la demi-journée.

Monsieur Fontaine demande si les enfants à la journée pourront prendre le repas du midi chez eux.

Il est répondu qu'ils resteront à la restauration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté ces tarifs.

Présents : 21	Votants : 27	
Pour : 27	Contre : 0	Abstentions :

➤ **18 – 048 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL.**

Rapporteur : Fabrice LE DEVEDEC

Après le vote du budget, le conseil municipal a la possibilité de modifier le budget principal jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Il est proposé les modifications suivantes :

Section de fonctionnement :

Recettes :

Chapitres	Articles	Montants
73	73111 – Taxes foncières et d'habitation	26 072 €
73	73112 – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	1 180 €
73	73113 – Taxes sur les surfaces commerciales	- 26 331 €
73	73111 – Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	676 €
74	7411 – Dotation forfaitaire	- 1 429 €
74	74121 – Dotation de solidarité rurale	2 190 €
74	74127 – Dotation nationale de péréquation	7 634 €
74	74833 – Etat compensation de la CET	- 472 €
74	74834 – Etat compensation des exonérations des taxes foncières	- 579 €

74	74835 – Etat compensation des exonérations de la taxe d'habitation	5 529 €
002	Résultat reporté n- 1	451 €
	Total recettes de fonctionnement	11 961 €

Dépenses :

Chapitres	Articles	Montants
023	023 – Virement à la section d'investissement	11 961 €
	Total dépenses de fonctionnement	11 961 €

Section d'investissement :

Recettes :

Chapitres	Articles	Montants
021	021 – Virement de la section de fonctionnement	11 961 €
	Total recettes d'investissement	11 961 €

Dépenses :

Chapitres	Articles	Montants
21	2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	1 150 €
23	2315 – Installations, matériel et outillage techniques	46 200 €
020	020 – Dépenses imprévues	- 35 389 €
	Total dépenses de fonctionnement	11 961 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 2 mai 2018,

Il est proposé d'adopter cette décision modificative n° 1.

Monsieur Fontaine indique que le vote sera le même que pour le vote du budget primitif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté cette décision modificative n° 1 du budget principal.

Présents : 21	Votants : 27	
Pour : 21	Contre : 0	Abstentions : 6

Question diverse :

Pas de question diverse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.